

02A-212002760-20160115-DELIB162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Commune de Serra di Ferro  
Cumuna di Sarra di Farru



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Portant sur la suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h)**  
**en création de poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h)**  
**Avancement de grade**

**Séance du 15 janvier 2016**

**Présidence : Monsieur Antoine GIORGI**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7

Date de la convocation
8 janvier 2016

**N° 16/2**

**Objet : avancement de grade**

L'an deux mil seize, le 12 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Serra di Ferro s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Marie-Pierre BARTOLI.

**Présents** : Monsieur Jean ALFONSI, Monsieur Dominique BARTOLI, Madame Marie-Pierre BARTOLI, Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Jérôme LEONETTI, Madame Coralie MANCINI, Monsieur Martin VALENTINI

**Absent ou excusé** : Monsieur Olivier BURESI, Madame Martine CHIARELLI, Madame Ilana PERETTI, Monsieur Jean-Baptiste SANTONI

**Pouvoirs** :

**Secrétaire** : Madame Marie-Pierre BARTOLI

Le Maire de la commune de Serra di Ferro expose au Conseil Municipal que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C qui s'est réunie le 30.03.2015 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, 1 agent de la Collectivité remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de garde.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- 1) de supprimer à compter du 01.11.2015, le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h) et de créer le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h)
- 2) l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- 3) de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité
- 4) les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y apportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.

